



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE MISSION DE MAITRISE  
D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMELIORATION DES  
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE EXISTANT  
DU BATIMENT CŒUR DE VILLE A VINCENNES,  
PASSE AVEC LA SOCIETE OPUS'CONCEPTS**

**DÉCISION N° DM-25-458  
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 20 juin 2025 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'amélioration des installations de désenfumage existant du bâtiment Cœur de Ville à Vincennes ;

**VU** les négociations menées par le pouvoir adjudicateur le 25 septembre 2025, avec l'ensemble des candidats ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société OPUS'CONCEPTS jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société OPUS'CONCEPTS, sise 65B rue de la République – 93160 NOISY-LE-GRAND, représentée par Monsieur Sébastien VOISIN, Président, le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'amélioration des installations de désenfumage existant du bâtiment Cœur de Ville à Vincennes.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 833 333,33 € HT (1 000 000,00 € TTC).

Le coût prévisionnel est établi dans les conditions prévues à l'article 4.1 du CCAP.

Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à la somme forfaitaire de 81 765,00 € HT (98 118,00 € TTC). Ce forfait se décompose de la manière suivante :

- N°1 Diagnostic. : 3 150,00 € HT (4% de taux de rémunération)
- N°2 Avant-projet : 11 340,00 € HT (14% de taux de rémunération)
- N°3 Etudes de projet : 9 240,00 € HT (11% de taux de rémunération)
- N°4 ACT – Remise du RAO : 6 300,00 € HT (5% de taux de rémunération)
- N°5 Examen de conformité-visa : 3 675,00 € HT (4% de taux de rémunération)
- N°6 Direction de l'exécution du contrat de travaux : 24 990,00 € HT (31% de taux de rémunération)

- N°7 Assistance lors des opérations de réception : 7 770,00 € HT (10% de taux de rémunération)
- N°8 Ordonnancement, Pilotage et Coordination : 15 300,00 € HT (18.71% de taux de rémunération)

Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des  
grands travaux, de l'habitat et des travaux de  
construction, d'entretien et de maintenance des  
équipements publics,

***Signé***

**Pierre LEBEAU**